



Protocole n°220412

Je soussigné Frère Robert Schieler, Supérieur général de l'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes ayant son siège à Rome, en Italie, sur Via Aurelia 476 ; après avoir consulté les parties intéressées en conformité avec le droit universel selon les canons 127, 621, 622, 627 et le droit propre selon les articles 132 et 133 des Constitutions de l'Institut ainsi que l'article 42 du Directoire Administratif ; tenant compte du Procès-Verbal de l'Assemblée constitutive établi à Dapaong le 26 mars 2022 ; ayant reçu le consentement exprimé du Conseil général composé de huit membres en date 29 avril 2022 ; en vue de favoriser la vie des Frères dans ses différentes dimensions constitutives et de promouvoir la Mission Éducative Lasallienne dans cette partie de l'Institut faisant partie du territoire du District à ériger,

DÉCRÈTE L'ÉRECTION CANONIQUE DU DISTRICT LASALLIEN D'AFRIQUE DE L'OUEST.

Issu de la fusion du District d'Afrique de l'Ouest et du District du Golfe du Bénin, le District Lasallien d'Afrique de l'Ouest est territorialement composé de pays ci-après :

1. Bénin
2. Burkina Faso
3. Côte d'Ivoire
4. Ghana
5. Guinée Conakry
6. Niger
7. Togo

Tous les Frères des deux anciens Districts d'Afrique de l'Ouest et du Golfe du Bénin passent désormais à cette nouvelle circonscription et sont membres du nouveau District Lasallien d'Afrique de l'Ouest. Toutes les œuvres et autres biens appartenant en propre à chacun des deux Districts constituent désormais le patrimoine propre de la seule et unique personne juridique constituée et dénommée District Lasallien d'Afrique d'Ouest.

Par ce Décret, sont également approuvés *ad experimentum*, les statuts de ce nouveau District et les dispositions particulières relatives à la période transitoire. Le présent Décret entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Rome, le 08 mai 2022, en la fête de Notre-Dame de l'Étoile.

Frère Robert Schieler, F.S.C.
Supérieur général

